



AVENANT N° 3

Marché public n°2022173

Objet : Prestations de services en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau de la Métropole de Lyon

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Raison sociale : Eau Publique du Grand Lyon – La Régie
Forme juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial
Immatriculée au RCS de : Lyon
Sous le numéro SIREN : 913 866 331
Nom commercial : Eau Publique du Grand Lyon
Adresse : BP 73137, 69212 Lyon Cedex 03
Représenté par : son Directeur, Christophe DROZD

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

Nom commercial et dénomination sociale : Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux
Adresse : 2/4 avenue des Canuts, 69120, Vaulx-en-Velin
Adresse électronique : developpement.eau-cte@veolia.com
Numéro de téléphone : 04 26 20 61 00
N° de SIRET : 572 025 526 11463
Code APE : 3600Z
Numéro de TVA intracommunautaire : FR23572025526
Représenté par : Didier Bénard
En sa qualité de : Directeur de la Région Centre Est

ARTICLE 3 – OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Objet du marché public : Prestations de services en période transitoire pour la gestion de la relation abonnés et usagers du service public de l'eau de la Métropole de Lyon

Date de la notification du marché public : 6 mai 2022

Durée d'exécution du marché public : de la date de notification au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – OBJET DE L'AVENANT

La tranche optionnelle Phase 3 n'ayant pas été affermie par Eau publique du Grand Lyon - La régie, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du marché d'un an et de créer une phase 4 "Accès au SI Veolia post bascule" débutant à l'issue de la phase 2, soit le 1er janvier 2025.

Ainsi, les éléments suivants complètent ou amendent les documents contractuels initiaux, ainsi que les avenants 1 et 2 déjà signés, en ce sens :

Durée et montant du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'au **31/12/2025**.

Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre initial ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Forme du marché :

Le présent avenant ne modifie pas la forme du marché qui reste un accord-cadre à bons de commande.

Ainsi, les prestations de la nouvelle phase 4 sont commandées mensuellement par bon de commande. Il est entendu que la commande d'un nouveau mois ne peut se faire qu'en continuité d'un mois précédemment commandé et exécuté, et avec un préavis de :

- 15 jours calendaires pour le poste forfaitaire P4.1
- un mois pour les postes forfaitaires P4.2 ou 4.3.

Autrement dit, l'arrêt de la mise à disposition d'une application est définitif.

Eau publique du Grand Lyon émettra au plus tard le 30 octobre 2024 un bon de commande comprenant *a minima* une unité des postes P4.1 et P4.2 et le poste P4.4.

Modalités financières :

Le bordereau des prix unitaires suivant est créé pour l'exécution de la phase 4 :

Les postes forfaitaires indiqués s'entendent en euros hors taxe, il seront révisés selon l'article 10.4 de l'AE-CCAP.

Le tarif de mise à disposition de BO dépend de l'utilisation ; en effet si BO est utilisé en même temps que Wat.erp, les coûts d'exploitation sont optimisés notamment pour l'hébergement et l'utilisation de la base de données Oracle (Cf Poste forfaitaire P4.2). Si BO est utilisé sans Wat.erp, la base de données Oracle est conservée à cette seule fin (Cf Poste forfaitaire P4.2).

Phase 4 – Accès au SI Veolia post bascule à compter du 1er janvier 2025

Postes forfaitaires	Prix forfaitaire Hors Taxes base 2022
P4.1 - Accès à l'application Wat.erp et à sa base de données associée pour une durée d'un mois	100 000 €
P4.2 - Accès à Business Object simultanément à Waterp pour une durée d'un mois	9 000 €
P4.3 - Accès à Business Object sans accès à Waterp pour une durée d'un mois	12 000 €
P4.4 - Forfait Pilotage de la mise en place accès post-bascule	5 800 €

Description technique de la phase 4 :

Le besoin d'Eau du Grand Lyon - La Régie est de garder un accès aux applications Waterp EPGL et BO WATERP EPGL, à l'issue de la phase 2 dont la fin est fixée au 31.12.2024 et de la mise en production de son nouveau SI Usagers pour permettre notamment de requêter les données, contrôler la migration des données et diagnostiquer d'éventuels problèmes post migration.

Aucune fonctionnalité de mise à jour de données n'est attendue ; à ce titre le bon fonctionnement de la base de données suite à des mises à jour éventuelles de la base de données par les utilisateurs ne sera pas garanti (notamment du fait des effets de bord possibles liés à l'arrêt des flux de mise à jour par interface).

Les flux entrants et sortants avec les prestataires d'Eau publique du Grand Lyon et de Veolia auront été arrêtés dans des conditions précises qui seront définies conjointement dans le cadre du plan de bascule (hors des prestations de cette phase 4).

La prestation 4.1 est réalisée en continuité avec la mise à disposition de Wat.Erp en phase 2 dans les conditions suivantes :

- les liens avec le télérelevé des compteurs sont stoppés,
- l'envoi de SMS est arrêté,
- les chaînes de production sont démontées et tous les liens avec les tiers supprimés,
- les environnements de formation et de recette sont supprimés,
- la maintenance réglementaire et évolutive ne sont pas assurées,
- la maintenance corrective sera limitée aux anomalies empêchant de délivrer la prestation,
- le support et l'assistance sont limités à la vérification que les accès et la navigation sont bien opérationnels.

Les prestations P4.2 et P4.3 sont réalisées en continuité avec la mise à disposition de BO en phase 2.

L'accès aux applications sera disponible 24h/24 avec un niveau de service limité à la garantie de bon fonctionnement des environnements, avec les limitations listées ci-dessus et un délai de rétablissement de 4h pendant la période 07h30 - 19h00.

La disponibilité des applications est essentielle pour la mise en œuvre de la réalisation du cœur de la bascule opérationnelle qui interviendra entre la transmission de la copie des bases de données au titre de la réversibilité prévue le 31 décembre 2024 au soir et l'ouverture aux utilisateurs prévue le 6 janvier 2025. Le titulaire veillera particulièrement à la disponibilité des applications sur toute cette période.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ANTÉRIEURES - PRISE D'EFFET

Toutes les clauses du marché initial, et des avenants 1 et 2, non modifiées par les présentes restent applicables dans leur intégralité. A compter du 1er janvier 2025, seules les prestations de la phase 4, objets du présent avenant, sont applicables pendant toute sa durée d'exécution.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification consécutive à sa transmission au représentant de l'Etat.

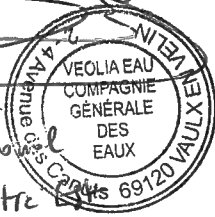
ARTICLE 6 – ACCORD DES PARTIES

BON POUR ACCORD ET ENGAGEMENT DES PARTIES

au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique

Fait à Villeurbanne,

Diétier Benard
Directeur Régional
Veolia Eau Centre



Christophe DROZD

Directeur d'Eau Publique du Grand
Lyon – La Régie

ACCUSE RECEPTION VALANT DATE DE NOTIFICATION

Je soussigné,
Agissant en
qualité de De la
société

Accuse réception du présent avenant à la date du

Signature et cachet